



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social et APL

Question écrite n° 42296

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences que pourrait avoir une éventuelle réduction, dans le cadre d'économies drastiques sur le budget 1996 et le prévisionnel 1997, des crédits ouverts pour les aides au logement. En effet, cette mesure entraînerait des difficultés importantes pour les associations de solidarité, et notamment pour les fédérations et associations nationales intervenant dans les problèmes du logement, et plus particulièrement du logement des personnes défavorisées, l'APL et l'ALS étant des moyens indispensables pour assurer la solvabilité des jeunes résidents ou jeunes locataires. Ces aides représentent donc un atout décisif dans le parcours d'insertion. Au moment où toutes les prises de position corroborent le besoin de réduction de la fracture sociale, il serait incompréhensible et déraisonnable de réaliser des économies budgétaires sur la catégorie de population la plus précaire. Par ailleurs, la politique du logement social doit être maintenue afin d'assurer la pérennité d'un lien fort et permanent entre le secteur des plus démunis et les autres secteurs du logement, mais aussi des passerelles dans la chaîne du logement. Il lui demande donc de renoncer à toute mesure de restriction dans le domaine du logement social.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de bénéficiaires, de 4,5 millions en 1990 à 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant été faits à plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cessé d'être obscurci au fil des années par des mesures ponctuelles qui ont brouillé la lisibilité des barèmes ; le revenu pris en compte pour déterminer le montant de l'aide au logement ne traduit pas la réalité des ressources et donc la capacité des ménages à assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ensemble du système actuel des aides personnelles au logement fondée sur deux axes : la construction d'un barème plus lisible et équitable unique pour le parc de logements conventionnés, fondé sur la part de dépense laissée à la charge d'un ménage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et préservant l'aide versée aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une appréhension plus équitable des ressources des bénéficiaires d'aide par la prise en compte de quelques revenus de transfert ou la suppression de certains abattements spécifiques, ces nouvelles modalités n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux bénéficiaires actuels. Les principes de cette réforme et ses modalités feront l'objet des consultations nécessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des barèmes applicables au parc conventionné.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42296

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 novembre 1996

Question publiée le : 19 août 1996, page 4482

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6178